

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Centre de Loisirs Sans Hébergement février 2020 - Tarifs
- 2) Participation de la Commune de Valmont aux frais de fonctionnement du groupe scolaire – Année 2018/2019.
- 3) Retrait des communes de Biding et Laning du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIE) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 4) Contrat groupe risques prévoyance.
- 5) Alimentation basse tension de 15 logements seniors - Convention de servitude.
- 6) Achat de gaz naturel – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel.
- 7) Emprunt LOGIEST pour l'acquisition du foncier auprès de NEOLIA – Garantie communale
- 8) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : quinze, à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes DOME Sabine - BINKUS Viviane - WEISSE Julie - MM. MATZ Pascal - NEGRI Rocco, Adjoint

Mmes CORDIER Irène - DEBORD Murielle - SCHWARTZ Guylaine - MM. CORDIER Gérard - RIST Claude - ROHR Jean-Claude - SARRAT Philippe - SCHECK Christian - VAUCELLE Daniel

ABSENTS EXCUSES : quatre, à savoir : MM. SCHÄFER Claude - TRINKWELL Bernard - Mmes HELFENSTEIN Martine - JUNG Katia

ABSENTS NON EXCUSES : quatre, à savoir : Mmes BADER Anne - BRUN Christelle - ZEITER Dominique - M. MARCHAND Philippe

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : quatre, à savoir : M. SCHÄFER Claude à Mme DOME Sabine - Mme HELFENSTEIN Martine à Mme DEBORD Murielle - Mme JUNG Katia à Mme CORDIER Irène

POINT N° 1 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FEVRIER 2020 - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme des prochains Centres de Loisirs sans Hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les vacances scolaires d'hiver.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 17 au 21 février 2019

Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Semaine complète
A	13	13	13	13	31	78
B	14	14	14	14	32	83
C	15	15	15	15	33	88

(*) Tranche A : QF inférieur à 7950 € : 80 € / Tranche B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 85 € / Tranche C QF supérieur à 12 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALMONT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE 2018 /2019

Madame WEISSE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée du montant des frais de fonctionnement du complexe scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir

- dépenses communes au groupe scolaire élémentaire et maternelle : 39 845.41 € pour un effectif total de 201 élèves soit un coût par élève de 198.24 €
- dépenses école élémentaire : 40 731.06 € pour un effectif de 131 élèves soit un coût par élève de 310.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- de faire participer la commune de Valmont, comme les années précédentes, aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement, à savoir :

Effectif du groupe scolaire élémentaire pour l'année 2018/2019 : 126 élèves dont 3 de Valmont

- d'imputer à la commune de Valmont les frais suivants : $(198.24 + 310.92) \times 3 = 1\,527.48$ €
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir le titre de recettes correspondant.

POINT N° 3 : RETRAIT DES COMMUNES DE BIDING ET DE LANING DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENERGIE ET L'ENVIRONNEMENT (S2E) A COMPTER DU 01.01.2020

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement notifiée par son Président.

Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical des demandes de retrait du S2E par les communes de BIDING (DCM du 02.04.2019) et de LANING (23.03.2019) à compter du 01.01.2020.

En vertu de l'article L5211-18 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au S2E doivent se prononcer sur le retrait de ces communes dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le retrait des communes de BIDING et de LANING du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique », à compter du 01.01.2020,
- d'approuver, ipso facto, les modifications des statuts du S2E.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le retrait des communes de BIDING et de LANING du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique », à compter du 01.01.2020,
- Approuve les modifications des statuts du S2E.

POINT N° 4 : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 : ALIMENTATION BASSE TENSION DE 15 LOGEMENTS SENIORS - CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe l'assemblée de la demande formulée par ENEDIS en vue d'obtenir une servitude pour l'implantation et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation basse tension de 15 logements seniors sur les parcelles cadastrées section 46 n° 228, 158, 322 et 85.

S'agissant du domaine public communal, il donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune ayant pour objet de définir notamment les conditions de réalisation, de gestion et de dédommagement relatives à cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal MATZ, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes ci-dessus indiquée.

POINT N° 6 : ACHAT DE GAZ NATUREL - ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

A la fin de son exposé, il sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur Pascal MATZ entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Macheren au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT N° 7 : EMPRUNT LOGIEST POUR L'ACQUISITION DU FONCIER AUPRES DE NEOLIA – GARANTIE COMMUNALE

Point ajourné

POINT N° 8 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

L'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-034 du 03.08.2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE.

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE, séance du 26.11.2019, point n°41, il convient de se prononcer sur l'ajout d'une prise de compétence de l'Item n°12 en compétence facultative dans les statuts de la CASAS, à savoir : "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)".

En vertu de ce qui procède, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur une modification des statuts de la CASAS, comme suit :

- Ajout de la compétence facultative suivante :
"Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)".
- Habilitier Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts comme proposée ci-dessus.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 05.

MACHEREN, le 29 novembre 2019

Le Maire




J. MEKETYN